



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bourgogne-Franche-Comté**

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de carrière de Champ-Panis  
sur le territoire de la commune de Commenailles (39)**

n°BFC-2020-2467

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La société EDILIANS a sollicité une demande d'autorisation environnementale pour le projet de carrière Champ-Panis sur la commune de Commenailles dans le département du Jura (39). Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2510 exploitation de carrière.

Le présent avis devra être inséré au sein de toute demande d'autorisation administrative auquel le projet serait soumis.

En application du code de l'environnement<sup>1</sup>, le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la DREAL, a été saisie du dossier pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe un projet d'avis en vue de sa délibération.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura.

Au terme de la réunion de la MRAe du 25 février 2020, en présence des membres suivants : Monique NOVAT (présidente), Bruno LHUISSIER, Joël PRILLARD, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, Bernard FRESLIER, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

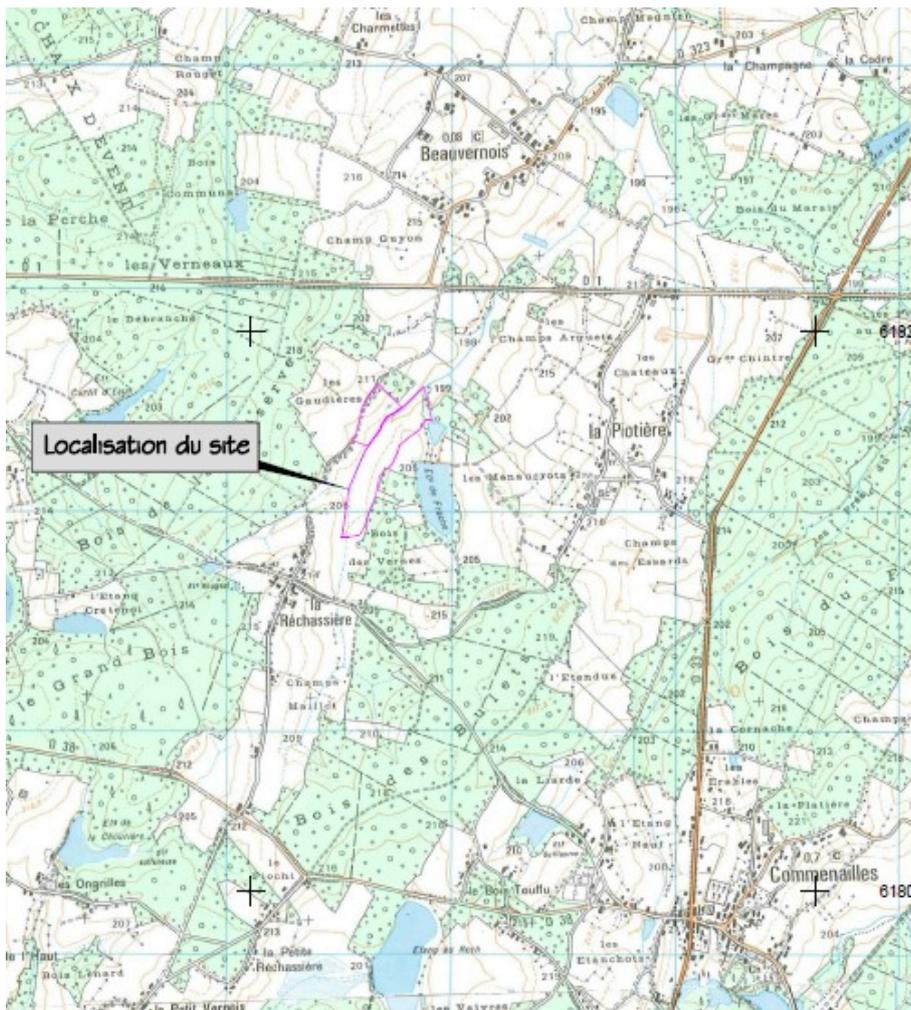
Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

*1 articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.*

# 1- Description et localisation du projet

Le projet, porté par la société EDILIANS, est une création de carrière d'argile située à 18 km au nord-nord-est de Lons-Le-Saunier dans le département du Jura (39), sur la commune de Commenailles au lieu-dit Champs-Panis. Le projet dénommé « carrière de Champs-Panis » se déploie de part et d'autre d'un ruisseau appelé "Les Gaudières", sur des terrains agricoles cultivés, en zone humide. Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section ZK n° 81 et n°84 respectivement à l'Est et l'Ouest du ruisseau.

Les habitations les plus proches de la carrière sont situées dans le hameau de La Rechassière à 170 m au sud-ouest du projet. L'accès à la carrière se fera depuis la RD 1, au carrefour avec la RD 323, au nord du projet, par un chemin d'exploitation allant vers le sud. Ce chemin d'exploitation sera prolongé par une piste évoluant au fur et à mesure des phases d'exploitation de la carrière. Un ouvrage de franchissement de 5 m de large sera réalisé en phase 1 sur le ruisseau des Gaudières afin de permettre l'accès et l'exploitation de la parcelle ZK n° 84.



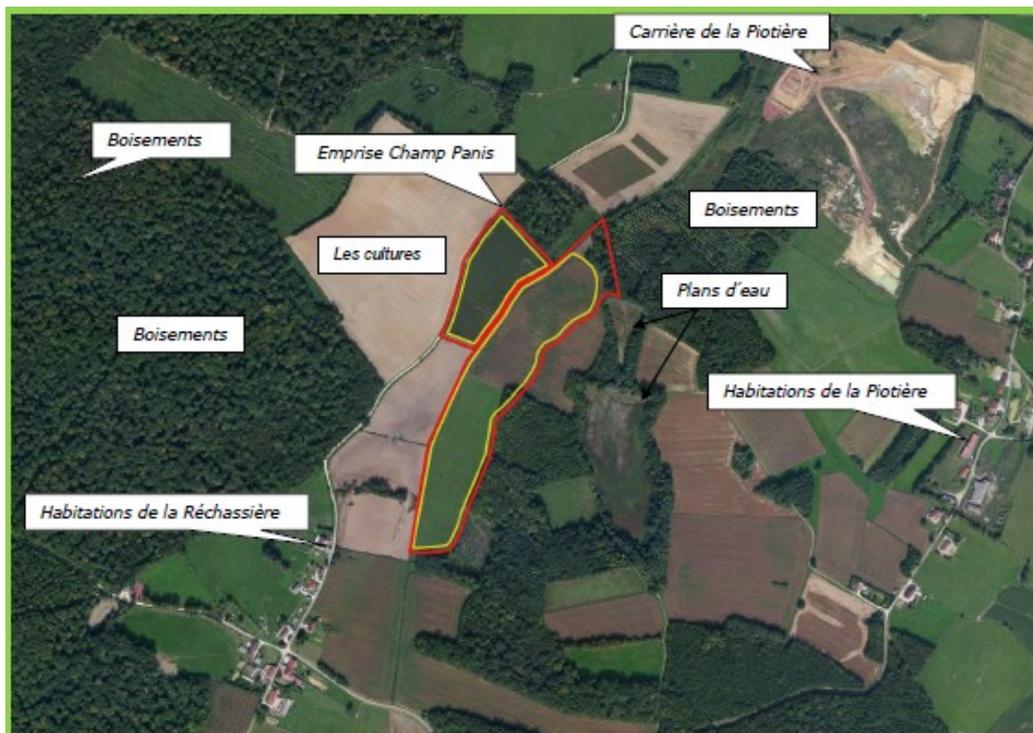
Le projet consiste, sur une surface utile de 84 183 m<sup>2</sup>, à extraire 199 823 m<sup>3</sup> d'argile, correspondant à une épaisseur moyenne de 3 m, entrant dans la composition nécessaire à la production de tuiles par l'usine de la société EDILIANS située près du bourg de Commenailles.

L'exploitation de la carrière se déroulera en 4 phases de 5 ans. À chaque phase correspond une surface décapée de terre végétale et de matériaux stériles pour extraire, en moyenne, 10 500 m<sup>3</sup> (21 000 tonnes) d'argile par an avec un volume maximum de 20 000 m<sup>3</sup> (40 000 t) sur la même période. Les travaux d'extraction se dérouleront sur 2 à 3 semaines par an entre les mois d'avril et octobre.

La remise en état du site se fera à l'avancement, dès la 1<sup>ère</sup> phase d'exploitation, avec l'objectif de redonner une vocation agricole aux terrains. La remise en état consiste au nivellement du carreau de fond de fouille et à son décompactage afin de supprimer les tassements liés à la circulation des engins

pendant l'exploitation puis au remblaiement des excavations avec les matériaux inertes et stériles, pour finir par le régilage des terres végétales stockées sur le site accompagné d'un labour superficiel et d'un hersage.

Cette demande de création est motivée par l'épuisement prochain du gisement de la carrière de la Pitière située à 150 m au nord du projet et qui sera utilisée dans ce cadre pour le stockage temporaire d'argile avant transport vers l'usine de fabrication rue des Tuileries (RD38) de la société EDILIANS au sud-est de cette même commune de Commenailles.



*Plan de situation du projet (extrait du dossier)*

## 2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux principaux ciblés par l'autorité environnementale sont relatifs aux eaux superficielles et souterraines et aux zones humides.

## 3- Analyse de la qualité du dossier d'étude d'impact

Le dossier avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13/12/2017. Le projet a évolué et l'étude d'impact a été complétée.

Cette nouvelle version d'août 2019 aborde l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est proportionnée au projet par rapport aux thématiques abordées. L'évaluation environnementale qui a été menée applique la démarche d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) dans la définition et l'élaboration de son projet.

Le résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé qui inclut le résumé non technique de l'étude de dangers. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

## 4. État initial, analyse des impacts et propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le scénario de référence et l'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet sont traités ainsi que l'analyse rapide des différentes solutions de substitution raisonnables.

### 4.1 Enjeu eaux superficielles et souterraines

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés :

Le projet s'étend de part et d'autre du ruisseau « Les Gaudières ». La préservation morphodynamique et physique de ce ruisseau, de la qualité de son eau, de son régime d'écoulement et de son bassin d'alimentation sont des enjeux majeurs au regard du projet d'exploitation de la carrière.

#### Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte :

Le ruisseau « Les Gaudières » est identifié dans la sous-trame des milieux humides et dans la sous-trame des milieux aquatiques du corridor régional de la trame bleue de Franche-Comté. Il est décrit et caractérisé, ainsi que son bassin versant. Si le détournement du cours d'eau avait été une option envisagée, elle a été définitivement écartée. La distance initialement prévue de 5 mètres laissée de part et d'autre du ruisseau avec l'emprise du projet a été portée à 15 m, ce qui met à l'abri la morphodynamique et l'état physique du cours d'eau ainsi que sa ripisylve. Une évaluation de sa qualité hydrobiologique a été menée. Aucun inventaire piscicole n'a été produit, et le dossier ne comporte pas d'explication sur cette absence. L'absence de données sur le régime hydrologique du ruisseau est encadrée par des estimations de débits constatés sur site et par des données mobilisables sur des rivières aval comme « La Chaux » et « La Brenne ». Les faibles débits probables du ruisseau en période d'exploitation de la carrière (estivale) rendent sensible le cours d'eau aux matières en suspension (MES). Les eaux du ruisseau seront protégées par un merlon et la création de bassins de rétention à chacune des 4 phases d'exploitation de la carrière. La mise en place de filtres et d'un suivi des rejets complètent le dispositif. La remise en état du site par phase rétablira des terrains enherbés en pente jusqu'au ruisseau.

## **4.2 Enjeu zones humides**

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés :

L'ensemble du projet se trouve en zone humide, prairies humides, mare, cours d'eau, boisements à aulnes et à frênes. La caractérisation de la zone humide est apportée par la bibliographie<sup>2</sup> et des relevés pédologiques effectués sur le site. Les fonctions des zones humides sont listées et le niveau de services rendus, avant et après réalisation du projet, sont évalués. L'impact du projet y est jugé très fort notamment avec la destruction physique des zones humides. L'impact est fort pour une perte de connectivité et de fonctionnalité, de discontinuités hydrauliques, de modifications : hydrauliques (assèchement), des conditions hydrobiologiques, de l'occupation du sol mais également de suppression de rétention et de surfréquentation et circulation d'engins. L'impact de la pollution des eaux et des sédiments est jugé assez fort et celui des effets sur le paysage modéré.

#### Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des zones humides :

Le projet amenant la disparition nette de plus de 8 hectares de zones humides, la proposition de restauration du site du Vallon du Prélot (28,4 hectares) à 7 km de la carrière, et sur la même commune, semble correspondre à une mesure compensatoire adaptée et proportionnée, en conformité avec le SDAGE. Le site de compensation est composé de prairies humides, de mares permanentes et temporaires, d'un réseau hydrographique dense et d'un étang d'environ 4 hectares. L'ensemble constitue une mosaïque d'habitats, dont plus de 16 hectares se trouvent fortement ou très fortement dégradés. Un suivi de cette mesure de compensation est programmé jusqu'en 2040. La société Edilians s'est orientée vers un opérateur local, la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) qui a proposé la restauration d'une zone humide dégradée sur la commune de Commenailles. Le site du Vallon du Prélot a été acquis par la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage - WHF - en 1998, après rétrocession par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Franche-Comté. Une convention entre Edilians et la FDCJ sera établie à l'issue de la délivrance de l'arrêté préfectoral afin de cadrer la mise en place de ce plan de gestion. Le coût de cette mesure compensatoire s'élève à 368 150 euros.

**La MRAe recommande que la gestion et le suivi du plan d'action se réalisent en partenariat avec le Conservatoire national botanique de Franche-Comté.**

## **4.3 Autres enjeux**

Les zones humides constituent des habitats faune flore favorable à certaines espèces. La biodiversité représente également un enjeu important, les impacts du projet étant définitifs. Néanmoins les sols reconstitués le sont avec des matériaux extraits de la carrière, dénommés stériles, notamment des argiles ne satisfaisant pas aux critères de qualité pour la production de tuiles mais permettant probablement de rétablir un sol moins hydromorphe, mais intermédiaire. Concernant plus précisément les espèces animales, en particulier l'entomofaune et les chiroptères, elles représentent les enjeux et les impacts les plus forts. Les mesures concernant les périodes de réalisation des décapages et d'exploitation de la carrière (deux à trois semaines par an), comme la faible surface exploitée par phase et par an, réduisent les impacts du projet. Globalement, les mesures d'évitement prévues, notamment la bande de terrain de 15 m de part et d'autre du ruisseau, limitent bien les effets du projet.

## **4.4 Analyse de la recherche de variantes et justification du choix du parti retenu**

La justification du choix du projet est avant tout une démarche progressive permettant au pétitionnaire d'expliquer les raisons qui l'ont poussé d'abord à retenir une zone géographique, puis une implantation

2 Source: Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides, <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

spécifique et enfin un type d'aménagement. Les atouts et les contraintes du secteur identifié, des variantes d'implantation et des choix d'aménagement doivent conduire à choisir la combinaison la moins impactante pour l'environnement.

Le projet est justifié par la proximité immédiate du site avec l'usine de fabrication de tuiles et avec la carrière de la Piotière (contigüe) qui arrive à épuisement de son gisement, par des caractéristiques d'argile de nature équivalente et par la maîtrise foncière des terrains. Le dossier ne transcrit pas la démarche de recherche d'autres sites et de comparaison de variantes d'implantation pour justifier du choix le moins impactant pour l'environnement. **La MRAe recommande de compléter le dossier avec des éléments explicitant la démarche d'analyse de recherches de variantes.**

## 5. Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état se fera tout au long des 4 phases de 5 ans d'exploitation de la carrière. La valeur agronomique des parcelles ne devrait pas changer, ne remettant pas en cause la vocation agricole des terres. En effet, le décapage de la terre végétale, son stockage et sa remise en œuvre après l'extraction de l'argile, suivi d'un ensemencement en prairie, permettront un usage agricole.

Des plantations de haies interviendront également au cours de la remise en état. À la fin de l'exploitation la remise en état, il est prévu un milieu plus diversifié avec la plantation d'une ripisylve sur les berges du ruisseau « Les Gaudières » et un paysage de prairies bocagères favorable à la biodiversité et à la qualité paysagère du site. La mare existante et quatre nouvelles mares à créer compléteront cette remise en état, ainsi qu'un bosquet d'arbres. Les mesures de suivi ne sont cependant pas prévues.



Surface agricole 95 %  
Surface boisée 1,66%  
Cours d'eau : évité durant l'exploitation et mise  
en place ripisylve  
Pente naturelle 4,4 %  
Haie et ripisylve : 770 m

*Schéma représentant la nature de la remise en état*

**La MRAe recommande que la remise en état fasse l'objet d'un suivi au-delà des phases d'exploitation pour vérifier leur efficacité au regard des objectifs visés en matière de biodiversité et qualité paysagère notamment.**